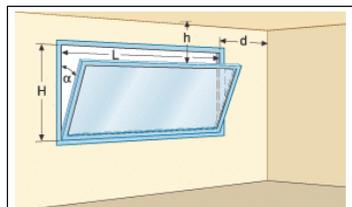
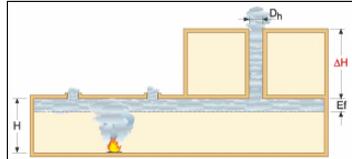
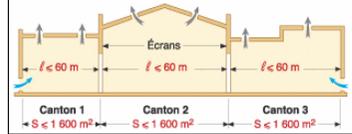
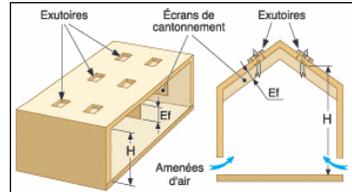
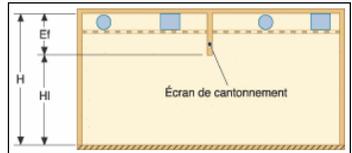
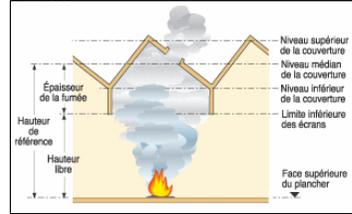


Locaux ERP

Nous vous rappelons dans le tableau ci-joint les principales règles de mise en place de systèmes de désenfumage naturel des locaux d'ERP qui permettent d'évacuer les fumées. Les règlements de base du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) sont bien sûr également à



Surface géométrique : $S_g = L \times H$
 Surface tendue entre ouvrant et dormant : $S_t = L \times h \times \sin \alpha$
 Surface verticale entre plafond et ouvrant : $S_v = L \times h$
 Surfaces latérales prises en compte si $d \geq H/2$:
 $S_l = (H \times \cos \alpha)(H \times \sin \alpha)$

Familles bâtimentaires		Etablissements Recevant du Public (ERP)			
Réglementation applicable		Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public			
Catégorie de bâtiment		1ère, 2è, 3è et 4è catégorie		5è catégorie (petits établissements)	
Référence des principaux textes applicables		Arrêté du 25 juin 1980 modifié par notamment arrêté du 22 mars 2004 (JO du 1 avril 2004)- Articles DF4, DF 6, DF7 et DF8 - Articles MS60 - Dispositions particulières pour ERP de 1ère à 4 è catégorie: Articles J14 et J25 - Art. L30 et L58 - Art. M18, M19 et M54 - Art. N9 - Art. O11 - Art. P14 - Art. R19 - Art. S9 et S10 - Art. T 21, 25 et 26 - Art. U12 et U26 - Art. V6 - Art. W9 - Art. X19 - Art. Y13 et Y14 - Art. CTS 68 - Art. EF 9- Art. GA 5 - Art. OA 16 - Art. PS 18 et PS42 -		Arrêté du 25 juin 1980 modifié par notamment arrêté du 22 juin 1990 - Dispositions particulières pour ERP de 5è catégorie (petits établissements): Art. PE13	
		Textes particuliers faisant partie du règlement de sécurité: IT246 pour locaux/compartiments et IT263 pour Atrium		n.a.	
		Normes NF S 61-9XX dont particulièrement NF S 61 -937-1 et NF S 61-932		Normes NF S 61-9XX dont particulièrement NF S 61 -937-1 et NF S 61-932	
Doivent être désenfumés		Les locaux accessibles au public - les locaux de plus de 100m2 en sous sol - les locaux de plus de 300m2 en rez de chaussée et en étage - les locaux aveugles (sans ouverture sur l'extérieur) de plus de 100m2 Les locaux non accessibles aux public ne doivent pas forcément être désenfumés sauf les cas prévus par le règlement de sécurité (Cf. par exemple réserves). Dans ce cas cependant d'autres règles, dont notamment le Code du travail peut s'appliquer		- Les salles en rez de chaussée et en étage de plus de 300m2 - Les salles en sous sol de plus de 100m2	
Règles de cantonnement		Cantonnement obligatoire pour locaux > 2000m2 Longueur maximale de canton: 60m Bord inférieur horizontal, sauf si pente > 30% Ecrans fixes ou mobiles (DAS) DH30 et en matériau B s3 d0 (M1) Conçus de telle manière que Épaisseur de fumée au moins 25% de la hauteur de référence si celle-ci est inférieure à 8m et 2m si elle est supérieure à 8m Hauteur libre de fumée minimale de 1.80m		n.a.	
Règles d'implantation des évacuations de fumées		Tout point d'un canton dont la pente des toitures ou plafonds est inférieure ou égale à 10% ne doit pas être séparé d'une évacuation de fumée par une distance horizontale supérieure à 4 fois la hauteur de référence et 30mètres au maximum Si la pente est supérieure à 10%, les évacuations doivent être implantés le plus haut possible, leur milieu ne devant pas se situer sous la hauteur de référence. Si il y a deux versants opposés (toiture en shed), les exutoires doivent être implantés sur chaque côté de façon égale. Les débouchés des exutoires de fumée doivent être à une distance au moins égale aux obstacles plus élevés, (maximum exigible de 8 mètres)		n.a.	
Règles de calcul de désenfumage		Locaux <= 1000m2	Locaux > 1000m2	Tous locaux	
Surface Utile d'évacuation		SUE Local = 1/200è de la surface du local (eventuellement limitée à Alpha x 1000m2)	S.U.E. canton = Alpha x Surface canton (Alpha x1000m2 minimum) Alpha = fonction de Hauteur de référence (H), hauteur libre de fumée (HI) et du classement des foyers selon IT246 Correction possible par coefficient d'efficacité E $e = (1 + \Delta H / EI)^{1/2}$	S.U.E. = 1/200è fois surface au sol des locaux	
Surface Géométrique		Non prescrite (Voir en fonction d'application de réglementations multiples à la construction)			
Amenée d'air		Si le local comprend un seul canton: Surface libre des amenées d'air doit être au moins égale à la surface géométrique des évacuations de fumées. S'il y a plusieurs cantons, la surface libre des amenées d'air doit être au moins égale à la somme des surfaces géométriques des deux cantons exigeant les plus grandes S.U.E.		La surface libre totale des amenées d'air doit être au moins égale à la Surface géométrique des évacuations de ce local.	
Dispositifs de commande		Conformité à la norme NF S 61 938 pour les Dispositifs de commande Installation conforme à NF S 61 932			
Conformité aux normes des matériels		Les DENFC (Exutoires et ouvrants) doivent être conformes à le NF EN 12101-2 (dont classe SL 250 minimum pour altitude inf. à 400m ou SL500 minimum pour altitude comprise entre 400m et 800m) Exutoires, volets, ouvrants de désenfumage: en outre conformes à la norme NF S 61 937 Ecran de cantonnement mobiles conformes à la NF 'EN12101-1 Portes et fenêtres peuvent éventuellement servir d'amenées d'air			
Observations		Bien vérifier les règles des articles DF et autres (cf. Textes applicables) en fonction du type d'ERP En l'absence d'essai aéraluque sur ouvrant, la SU d'un ouvrant = 0,5x Surface libre de l'ouvrant			
Faits marquants		SUE Local = 1/200è de la surface du local (eventuellement limitée à Alpha x 1000m2) 1 exutoire minimum pour 300m2	SUE Local = Alpha x Surface canton (Alpha x 1000m2 minimum) 1 exutoire minimum pour 300m2	S.U.E. = 1/200è fois surface au sol des locaux	